

Commune de  
**Saint-Piat**

Eure-et-Loir  
place Marcel Binet - 28130 Saint-Piat - Tél : 02 37 32 30 20

# 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme



## DELIBERATIONS ET ARRETES

# 1

- ▶ Prescription de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2016
- ▶ Arrêt du projet le
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du
- ▶ 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le

PHASE :

**Arrêt**

Vu pour être annexé à la  
délibération du conseil municipal  
du  
arrêtant  
la 1ère modification du plan local  
d'urbanisme de  
la commune de Saint-Piat  
Le Maire,



Après en avoir délibéré et procédé au vote **DECIDE** à l'unanimité :

- d'engager une procédure de modification du P.L.U. en application des dispositions de l'article L.153-37 du code de l'urbanisme ;
- que le projet de modification portera, entre autres, sur la rectification de la traduction réglementaire du P.L.U. en Intégrant les dispositions législatives et réglementaires nouvelles ainsi que les actes administratifs pris depuis la date d'approbation du ce dernier document ;
- que le projet de modification du P.L.U. sera notifié au Préfet et aux Personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique et que, le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;
- qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil municipal.

Délibération exécutoire, compte tenu de son affichage et transmission à la Préfecture d'Eure et Loir, le 22 décembre 2016.

Le Maire



Michèle MARTIN

PROJ  
2016  
ARRIVEE

Département d'Eure et Loir

Arrondissement de Chartres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE

Canton d'Epernon

MAIRIE DE SAINT-PIAT

L'an deux mil seize, le 15 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Michèle MARTIN, Maire.

**Date de convocation**

Le 8 décembre 2016

**Étaient présents :** Mme M. MARTIN, Ms. D. COOLEN, A. MARSOT, G. CHARTIER, N. BAILLEAU, C. ROUERS, A. LIRZIN, et Ms. D. ESPEISSE, C. MAUREL, O. GEFFROY, J-P SIMON, J. VOET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

N° 2016/12-57

**Étaient absents excusés :**

Mme Marie-Laure MEZARD, a donné pouvoir à Albert MARSOT, Mme Natacha MARTIN

**Secrétaires de séance :** Mme Didier COOLEN

---

**OBJET :** Prescription d'une modification simplifiée du PLU

---

Le Conseil municipal :

- vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 décembre 2013,
- vu les articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du Code de l'urbanisme,
- considérant l'intérêt de modifier les dispositions de l'article 1AU-7 du règlement du P.L.U. pour optimiser l'occupation des parcelles de l'opération prévue sur la zone 1AUbr,

Après en avoir délibéré et procédé au vote **DECIDE** à l'unanimité

- d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour faire évoluer la portée de l'article 1AU7 permettant ainsi une certaine optimisation de l'occupation des parcelles des nouvelles zones à aménager.

Délibération exécutoire, compte tenu de son affichage et transmission à la Préfecture d'Eure et Loir, le 22 décembre 2016.

Le Maire



Michèle MARTIN

